

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Le recours aux prestations de service d'Advance cours AD, dont le siège est 83 avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt, RCS Nanterre 519 136 113 (numéro d'agrément pour les services à la personne : N/120110/F/092/S/006), dont le nom commercial est Advance cours, entraîne l'application des conditions générales de service suivantes :

1- Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont dus par le souscripteur-employeur à la première commande, et permettent de bénéficier des prestations d'Advance cours. Cette inscription, d'une valeur de 75 euros TTC, est valable sans limitation de durée et pour tous les membres du foyer fiscal. Toutefois, l'inscription n'est pas due si, à l'issue du premier cours, le souscripteur-employeur ne désire pas continuer les cours. Dans ce cas, l'inscription sera remboursée, déduction faite du salaire versé lors de la première séance. En revanche, l'inscription sera définitivement acquise à Advance cours en totalité, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les enseignant(s) si à l'issue du premier cours, le souscripteur-employeur désire continuer à employer l'enseignant-salarié.

2- Utilisation et validité des coupons :

Advance cours délivre au souscripteur-employeur, dès réception du contrat de mandat signé, et du règlement de la prestation, des coupons que le souscripteur-employeur doit obligatoirement utiliser. Chaque coupon matérialise un contrat de travail à durée déterminée d'une heure de cours, pour un thème enseigné et pour un enseignant-salarié donné. Lorsque le souscripteur-employeur ne dispose plus de coupons, Advance cours peut lui en délivrer d'autres. Les coupons sont valables pendant l'année scolaire indiquée sur le coupon. Passée cette date, le souscripteur-employeur dispose de trois mois pour les échanger contre de nouveaux coupons.

3- Rémunération de l'enseignant-salarié et versement des cotisations sociales :

Le souscripteur-employeur emploie des enseignants à domicile pour assurer des cours particuliers de soutien scolaire. La relation entre l'enseignant-salarié et le souscripteur-employeur est régie par la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur. Le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignants-salariés ont au préalable mandaté Advance cours pour encaisser les salaires qui leur sont dus par les souscripteurs-employeurs. Le souscripteur-employeur mandate Advance cours pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires qui leur sont dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. A cette fin, le souscripteur-employeur adresse à Advance cours l'ensemble des salaires à verser aux enseignants-salariés et les cotisations sociales afférentes. À la fin de chaque cours, le souscripteur-employeur remet à l'enseignant-salarié le nombre de coupons correspondants au nombre d'heures de cours dispensées. Advance cours reverse à l'enseignant-salarié son salaire après réception des coupons dûment signés, et reverse aux organismes compétents les charges sociales afférentes. En aucun cas Advance cours ne pourra reverser aux enseignants-salariés et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes collectées. En aucun cas, Advance cours ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur-employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à Advance cours, ou les obligations légales à l'égard des enseignants-salariés.

4- Moyens de paiement :

Les moyens de paiement acceptés sont : les cartes bancaires, les chèques, les CESH pré-financés.

5- Mandat :

Afin de se décharger des tâches administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile, le souscripteur-employeur mandate irrévocablement Advance cours ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, qui l'accepte, pour :

- Rechercher, sélectionner et présenter des personnes susceptibles d'exercer la fonction
- Proposer le contrat de travail à l'enseignant qui aura été choisi par l'employeur
- Immatriculer l'employeur auprès de l'URSSAF, établir et signer, au nom et pour le compte du mandant, tout document ou formulaire relatif à cette immatriculation
- Immatriculer auprès de la Sécurité Sociale les enseignants dépourvus d'immatriculation et émettre les attestations nécessaires permettant l'obtention d'une autorisation de travail
- Etablir les bulletins de paye, les attestations ASSEDIC, certificats de travail et toutes attestations ou pièces à produire auprès des organismes sociaux ou fiscaux
- Verser les salaires dus aux enseignants, régler les cotisations sociales, établir les déclarations nominatives trimestrielles de cotisations, auprès de l'URSSAF
- Le cas échéant, effectuer les formalités nécessaires auprès de la DDTEFP concernant l'emploi d'étudiants étrangers en application des dispositions de la Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 et du Décret n°2007-801 du 11 mai 2007.
- Renseigner et émettre des documents permettant à l'employeur d'obtenir les avantages fiscaux et sociaux liés à l'emploi d'un salarié à domicile.
- Faciliter l'accès à la formation de la ou des personnes embauchées.
- Conseiller et assister ponctuellement pour l'organisation du travail la personne embauchée, à l'exclusion de toute fonction hiérarchique ou disciplinaire.

L'employeur autorise par ailleurs Advance Cours, qui l'accepte, à recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui lui sont destinées et notamment son code employeur ainsi que les appels de cotisations. La société Advance Cours accepte d'être en adresse de correspondance auprès de l'URSSAF. Le contrat de mandat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il s'applique pour chaque cours délivré par un enseignant à domicile proposé par Advance Cours. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

6- Exclusivité :

Le souscripteur-employeur s'engage formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement, en dehors du cadre du présent mandat, et dans l'année suivant sa rupture, sa collaboration avec les enseignants présentés par Advance cours. Dans le cas contraire, le souscripteur-employeur devra verser à Advance cours une indemnité compensatrice de 1000 €. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

7- Dispositions générales :

Il a été expressément convenu par les parties contractantes que le Mandataire n'ayant qu'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à raison d'une faute lourde. Tout litige qui pourrait naître entre les parties, et qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.

8- Droit d'accès et de rectification :

Les informations recueillies par Advance cours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des élèves. Advance cours s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 16 Janvier 1978, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également s'opposer au traitement de ces données. Ils doivent pour cela s'adresser à Advance cours, 83 avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt.